

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

Madame le Maire ouvre la séance à 14h30

Etaient présents : Mme Marie-Noëlle TSOLAKOS, Mr Eric SIMON, Mme Dominique BROSSIER, Mme Annie LOUBIERES, Mr Lucien SALVAN, Mme Lydie FLAQUIERE, Mr Claude CHENUIL, Mme Fiona STONOR, Mme karine LOUEILLET, Mme Bernadette BASTIDE.

Excusés : Mr Patrick POUILLY qui a donné procuration à Mme Marie-Noëlle TSOLAKOS.

Madame Dominique BROSSIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **1er point : Indemnité du Receveur Municipal**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 5 de l'arrêté du 16/12/1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur Pierre BEZOMBES, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€.

Vote : 10 voix pour, 1 abstention.

### **2<sup>ème</sup> point : Modification des statuts de FDEL**

Mme le Maire propose aux conseillers d'accepter la modification des statuts de la FDEL en ajoutant l'article 2-5 relatif à la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter les infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Voix pour 10 ,1 abstention

### **3<sup>ème</sup> point : Transfert de compétence « aménagement numérique » à CAUVALDOR**

Mme le Maire expose au conseil municipal l'enjeu économique et sociétal du déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques du Haut et très Haut débit.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le transfert à la communauté de communes de CAUVALDOR de la compétence « aménagement numérique » et autorise CAUVALDOR à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement numérique, d'approuver la modification conséquente des statuts de la communauté de communes de CAUVALDOR et autorise Mme le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

### **4<sup>ème</sup> point : Délibération au régime dérogatoire de répartition du FPIC au sein de l'intercommunalité.**

Mme le Maire informe l'assemblée des 2 formes de répartitions du FPIC : soit par répartition de droit commun, soit par répartition dérogatoire.

Le montant du FPIC pour CALES s'élève à 3 220 €.

Elle propose de se prononcer en faveur du transfert à la communauté de communes du reversement du FPIC afin d'alimenter un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal.

Vote à l'unanimité.

## **5<sup>ème</sup> point : Délibération sur procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime terrain commun**

Madame le maire rappelle à l'assemblée l'existence de sépultures sans concession dans le cimetière de CALES. Elle mentionne que conformément à la réglementation, en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun pour une durée maximum de 5 ans. A l'issue de ce délai la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune.

Seule la concession permet d'ouvrir et garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien.

A ce jour la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire. La commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin est, ou d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière, de proposer une nouvelle concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé fixé par le conseil municipal (délibération du 3 mars 2015), de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

Ayant délibéré, le conseil décide :

-1) De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demandes de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés, invitant les familles à se faire connaître en mairie; diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure (mairie, cimetière, bulletin municipal, site internet) et envoi, si adresse connue d'un membre de la famille concernée, d'une lettre recommandée AR et un second courrier en lettre simple 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée.

-2) De proposer aux familles concernées une concession familiale au bénéfice de tous les ayants droits de la ou des personnes inhumées. De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

-3) de proposer des concessions en régularisation d'une durée de 30 ans au prix de 10€ le m<sup>2</sup> occupé.

-4) de fixer la date butoir de régularisation au 31 décembre 2016

-5) de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures non régularisées et de charger Mme le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités de reprises des terrains afin de les affecter à de nouvelles sépultures.

-6) Mme le Maire est chargée de l'application de la présente délibération.

Vote pour 10 -1 abstention.

## **6<sup>ème</sup> point : Délibération sur demande de DETR**

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du cimetière et la création d'un columbarium.

Elle précise que ce projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 25% pour un maximum de travaux égal à 20 000 € HT

Elle précise que les devis de ces travaux s'élève à 14 330.32€ HT

Plan de financement :

-DETR 25%                    soit 3 582.58 € H T

-Autofinancement 75% soit 10 747.74€ H T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, adopte le projet d'aménagement selon les devis présentés, approuve le plan de financement et sollicite de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2015.

## **7<sup>me</sup> point : acte de transfert suite à DPAC**

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal la demande émanant de la Direction départementale des finances publiques du LOT(DDFIP) d'une délibération autorisant Mme Le Maire à signer tout acte engageant la commune.

Le dossier présenté concerne un document hypothécaire portant sur un transfert par l'état de diverses parcelles situées sur la commune de CALES.

Seul l'enregistrement de l'acte soit environ 15 € est à la charge de la commune.

En fait il s'agit de petites parcelles réparties tout au long de l'autoroute et disponibles suite aux travaux de l' A20.

La discussion porte essentiellement sur l'obligation de reprendre ces parcelles actuellement cadastrées ainsi que sur l'impact en matière d'entretien.

Mme le Maire rappelle que des délibérations ont été prises par les maires précédents en vue de la régularisation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ne souhaite pas autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié.

En conséquence le dossier sera présenté en 3<sup>ème</sup> lecture lors d'un prochain Conseil

Vote en faveur de la régularisation 3- contre 2 – abstention 6

## **8<sup>ème</sup> point : Questions diverses**

### a) Poubelles

Mme LOUBIERES s'interroge sur les délais pour déplacer et agencer les poubelles de TERRAL, Le CLOUP et les VITTARELLES.

Après discussion Mr POUILLY est chargé d'organiser avec les agents municipaux la mise en place du matériel adéquat sur les 3 sites précités dans les meilleurs délais.

### b) Jardinières

Mme le Maire propose d'implanter des jardinières sur le trottoir de la place afin d'éviter des stationnements gênants en dehors des accès aux propriétés.

### c) Eglise

Il est demandé à la commune de faire procéder au balayage par les agents municipaux des feuilles mortes dans l'église.

Afin d'éviter tout désagrément dû aux intempéries (pluie, vent) il est demandé que la porte de l'église soit fermée tout en laissant l'accès aux visiteurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h.30